

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 décembre 2013**

CP 13/12-05

*L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS  
ET AU SUIVI DES EAUX**

—

**CONTRAT DE MAINTENANCE  
AVEC LA SOCIETE DLMSOFT**

Pour son activité d'assistance aux communes en matière d'assainissement collectif, le SATESE s'est doté en 2006, du logiciel Neptune V2 de la société DLMsoft permettant de stocker toutes les visites et analyses effectuées sur les stations et d'éditer les rapports de ces mêmes visites à destination des Maires et des exploitants de stations.

Pour mémoire, la Commission Permanente du 18 Septembre 2006 a délibéré et décidé de doter le SATESE de cet outil de gestion. Je vous rappelle qu'il a été conçu et qu'il est maintenu par la société DLMsoft qui en détient la propriété intellectuelle. Ce paramètre nous exonère de la procédure de mise en concurrence qui ne peut, pour cette raison, être réalisée.

La licence pour l'ensemble des agents du SATESE (soit 6 postes) initialement négociée en 2006 sur un contrat de 5 ans, a été renouvelée en 2010 sur un contrat de 3 ans. Ce contrat arrive à son terme fin Janvier 2014.

Le coût négocié en 2010 d'utilisation du logiciel a été de 4700 € HT par an révisable (loyer annuel 2013 : 4946,72 € HT), comprenant une maintenance de personnalisation et de correction d'anomalies.

La société DLMsoft propose un nouveau contrat de location et maintenance pour les 3 ans à venir (de 2014 à 2017) avec un loyer de 3130 € HT annuel révisable selon l'indice Syntec.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer le nouveau contrat de location de 3 ans à un loyer de 3130 € HT annuel.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2006, concernant le contrat de maintenance avec la société DLMSOFT pour l'activité d'assistance aux communes en matière d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau contrat à intervenir avec la société DLMSOFT pour la location et la maintenance du logiciel Neptune V2 au sein du SATESE aux conditions suivantes :
  - Durée : 3 ans à venir (de 2014 à 2017),
  - Coût annuel : 3130 € HT révisable selon l'indice Syntec ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,